



15ème législature

| | | |
|---|--|--|
| Question N° : 5402 | De M. Michel Lauzzana (La République en Marche - Lot-et-Garonne) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Solidarités et santé | | Ministère attributaire > Santé et prévention |
| Rubrique > médecines alternatives | Tête d'analyse >Reconnaissance de la chiropraxie lors des campagnes contre le mal de dos | Analyse > Reconnaissance de la chiropraxie lors des campagnes contre le mal de dos. |
| Question publiée au JO le : 13/02/2018 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Date de signalement : 02/07/2019 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat) | | |

Texte de la question

M. Michel Lauzzana attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la campagne lancée en novembre 2017 par l'assurance maladie contre le mal de dos. La chiropraxie est une médecine douce reconnue par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et est considérée par cette dernière comme l'une des prises en charge efficaces des troubles neuro-musculo-squelettiques. Il lui semblerait ainsi légitime que profession participe activement à cette campagne. L'OMS décrit la chiropraxie comme curative et préventive, offrant une approche thérapeutique qui traite les différentes pathologies de tous les âges. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend associer la profession de chiropracteur aux prochaines initiatives de ce type engagées par les pouvoirs publics.